



Héberger gratuitement un enfant est-il une donation ?

Par **dadoujuris**, le **27/05/2008 à 14:10**

Bonjour,
Lorsque des parents propriétaires d'un appartement hébergent gratuitement l'un de leurs enfants alors qu'il pourrait louer cet appartement, cette situation est-elle considérée comme une donation ?
Si oui, d'une part, faut-il réunir fictivement au moment de la liquidation le montant des loyers perdus, et d'autre part, l'enfant doit-il rapporter cette somme à la succession ?
Je vous remercie.

Par **novice43**, le **27/05/2008 à 21:02**

bonsoir,
Je pense que le lien suivant peut répondre à votre question :
<http://www.notretemps.com/article/index.jsp?docId=2315280>
cordialement,

Par **dadoujuris**, le **28/05/2008 à 11:52**

merci bien, cet article m'a été fort utile,
cordialement